

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 20 (1882)
Heft: 36

Artikel: Les femmes en Allemagne
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-187122>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

un an 4 fr. 50
 SUISSE six mois. . . 2 fr. 50
 ÉTRANGER : un an . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin
 MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en
 s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur vaudois*. —
 Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

PRIX DES ANNONCES :

La ligne ou son espace, 15 c.
 —
 Pour l'étranger, 20 cent.

Un nouveau Robinson.

Il est peu de personnes qui connaissent le beau domaine situé à 30 minutes de Payerne, au centre duquel se trouvent les immenses corps de bâtiments de la *Colonie de Payerne*, où l'on interne les vagabonds incorrigibles, les dissipateurs du bien d'autrui, ceux qui oublient trop qu'ils sont pères de famille, ainsi que nombre d'ennemis acharnés de l'inventeur du travail. De ces personnes-là, je n'ai rien d'autre à dire, car il n'est pas toujours facile de pouvoir décrire ce que les yeux ont vu ; mais pour ceux des lecteurs du *Conteur*, qui n'ont pas encore visité ces installations, j'essaierai d'en donner une idée.

Les bâtiments de la Colonie sont disposés en fer-à-cheval et n'ont qu'un seul étage. A droite est l'habitation du Directeur et de sa famille ; vis-à-vis, la maison d'habitation ou plutôt la caserne des colons ; au fond, les ateliers, et derrière ceux-ci les granges, les écuries, les porcheries et les bergeries.

Entre ces diverses constructions, on voit de gracieux parterres émaillés de fleurs, sillonnés par de nombreux petits sentiers, arrosés par de superbes jets d'eau.

Si nous parcourons rapidement l'intérieur, nous remarquerons en passant, l'appartement du Directeur, qui atteste de la simplicité sévère, mais de bon goût, de celui qui l'habite ; sa cuisine modeste et rustique, qui est celle de tout l'établissement, desservie par deux colons que l'on dit excellents cuisiniers. Puis nous visiterons ensuite les divers ateliers, celui des cordonniers, celui des tailleurs, celui des tisserands, l'un des plus remarquables ; puis enfin les ateliers des menuisiers, charbons, charpentiers, tourneurs, serruriers, maréchaux, mécaniciens, chaudronniers, ferblantiers, etc., tous fort bien installés.

La caserne des colons mérite d'être mentionnée, et l'on se plaît à visiter ses dortoirs, entre lesquels se trouvent les petites chambres du gendarme et des surveillants ; tout y est organisé militairement et tenu d'une manière irréprochable.

Les outils employés dans les ateliers ont été, à deux ou trois exceptions près, fabriqués dans la Colonie, qui produit d'ailleurs, aujourd'hui, absolument tout ce qui lui est nécessaire, depuis les instruments aratoires et autres, jusqu'aux machines les plus compliquées.

Les granges et les écuries constituent une ferme modèle pourvue d'instruments aratoires perfectionnés et entretenant un chédaï de premier choix. La

porcherie et la bergerie renferment une quantité considérable d'élèves de diverses races.

Et dire que tout cela est l'œuvre de la Colonie elle-même.

En effet, il y a quelque dix ans, le gouvernement vaudois, pénétré à juste titre de l'effet moralisant des colonies pénitenciaires, acquérait, dans le but d'en former une nouvelle, une cinquantaine d'arpents de terrain de la commune de Payerne qui, soit dit entre parenthèse, a fait à cette occasion de belles et généreuses concessions. On remit ce terrain absolument nu et solitaire, avec une quinzaine de colons de divers métiers, à un homme énergique et qualifié de toutes manières — il l'a suffisamment prouvé — et on lui dit : Prends ton lit et marche ; puis, aux autres : Allez et ne pêchez plus.

Le nouveau Robinson, accompagné de ses ouvriers, la plupart peu commodes, commença par se construire une simple cabane, qui sert aujourd'hui de niche au chien et de bergerie. Cette habitation primitive se composait d'une petite chambre pour le Directeur, d'un grand dortoir pour les colons et d'un enclos pour deux moutons et une chèvre. On avait apporté quelques outils avec lesquels on se mit à bêcher la terre et à fabriquer d'autres outils ainsi que plusieurs ustensiles. Cet état de choses dura ainsi pendant plus d'une année ; puis le contingent s'agrandit peu à peu et devint fort. Alors l'architecte de l'Etat remit un plan pour la construction des bâtiments, qui furent entièrement élevés et meublés par les colons. A partir de ce moment, ces derniers se sont nourris, habillés eux-mêmes et ont fourni tout le matériel nécessaire à l'exploitation de cet établissement, qui est maintenant l'un des plus considérables de la Suisse en ce genre, et qui va être agrandi, nous dit-on, par l'adjonction d'un certain nombre d'arpents de terrain.

L. D.

Les femmes en Allemagne. — La plupart de nos lectrices ne lisent sans doute pas le *Figaro* ; aussi croyons-nous leur faire plaisir en leur donnant un extrait de l'article que ce journal a publié dernièrement sous le titre : *M. de Bismarck et les jupons*.

« Femmes » de même que « jupons » est un terme par lequel M. de Bismarck, quand il est nerveux, se plaît, paraît-il, à désigner certaines grandes dames qu'il croit animées de mauvais sentiments envers sa politique.

Et ces termes sont devenus à la mode dans certains journaux allemands, qui prétendent indiquer

par là le rôle que joueraient actuellement la princesse impériale, fille de la reine d'Angleterre et la grande-duchesse de Bade, fille du roi Guillaume.

Quoique ces dames n'aient pas une grande influence sur la politique de M. de Bismarck, qui fait tout ce qu'il veut, ce dernier n'a cependant pas tout à fait tort de les craindre et de se monter les nerfs à ce sujet.

Il y a en ce moment, en Allemagne, une révolte générale des femmes, et des femmes les mieux placées pour agir contre la brutalité raisonnée qui gouverne la nation.

L'Allemagne s'est encore alourdie depuis 1870. L'art est nul. Il n'y a pour ainsi dire ni théâtre ni littérature à Berlin. Tout demeure dans un état stagnant. L'armée très ordonnée accapare tout, remplit tout, tue tout par son poids écrasant. Tout tourne à la gloire physique. Il n'y a plus de société à Berlin. Pas un salon où l'on puisse causer le soir. Il n'y a guère que le salon de Mme de Schleinitz, femme du chambellan ministre d'Etat, où la musique réunit encore quelques intelligences capables de sensibilité et de délicatesse. On dîne à dix ou douze personnes, et vers dix heures chacun va se coucher. On dirait que les hommes, tous soldats, n'ont qu'une permission de dix heures.

La vie de société n'existe presque plus à Berlin, tant le rôle de la femme y est diminué. Les généraux et les colonels ne quittent point leur sabre pour prendre le thé, et quand une grande dame leur dit en souriant le plus agréablement du monde, de peur de les blesser :

— Otez-donc votre sabre.

Ils roulent des yeux furieux.

Mais, peu à peu, les femmes se soulèvent contre cet état de choses, leur résistance est timide, leur zèle mesuré, leur opposition inconsciente et d'autant plus vive. Elles agissent autant qu'elles peuvent dans un cercle encore restreint; elles s'appliquent à mêler un peu de délicatesse à cette pesanteur militaire. Elles craignent la guerre et ses incertitudes. Elles ont les batailles en horreur.

Et parmi ces femmes, trois « femmes » — trois « jupons », comme dirait M. de Bismarck — s'occupent de leur mieux à civiliser les hommes autour d'elles et à éclaircir leurs sens épais, l'impératrice, la princesse impériale et la grande-duchesse de Bade, qui mettent dans le plaisir intellectuel et les œuvres charitables, ce qu'elles ont de meilleur en elles. L'impératrice s'occupe des hôpitaux, des pauvres et dirige l'institut de jeunes filles à Charlottenburg.

Comme nous l'avons dit, ces dames ne changeront point la politique du chancelier; mais celui-ci témoigne d'un sens profond des choses, en redoutant leur tranquille influence, qui tend incontestablement à changer les mœurs, les habitudes et le goût guerroyeur de la nation.

Mais ce qui fera surtout plaisir à nos lectrices, dans l'article que nous citons, c'est la conclusion.

Il est fâcheux que M. de Bismarck ne voie pas plus souvent « ces femmes » et « ces jupons », et qu'on l'ait dispensé de paraître aux soirées officielles. Un grand politique peut s'instruire beaucoup en leur compagnie. Les femmes ont de sûrs et profonds instincts, qui valent mieux souvent que les conceptions les plus fortes. Quelque intelligent et

puissant que soit un homme, et à plus forte raison un ministre, il ne peut tout à fait réussir que s'il a en fin de compte pour lui, les « femmes » et les « jupons ».

Un collectionneur de vieux documents nous communique cette curieuse ordonnance de L. L. EE de Berne.

Avis

aux jeunes gens qui veulent se marier trop tôt.

Nous, L'advoyer petit et grand Conseil de la Ville de Berne, savoir faisons par ces présentes, que plusieurs communes du Pays nous ayant représenté qu'elles voyaient avec douleur l'impossibilité où elles se trouveront bientôt de pourvoir leurs pauvres du nécessaire et que ce fardeau leur deviendra toujours plus pesant par les mariages qui se contractent prématurément entre des personnes qui ont été élevées et nourries des aumônes de la Commune, sans que ces personnes soient en Etat de pourvoir à l'entretien de leurs femmes et enfants, nous avons, après meure délibération et dans la vue de soulager le plus qu'il est possible nos bons sujets dans le cas dont il s'agit ordonné et décrété que comme par les loix Consistoriales les pères et Mères sont en droit de délier leurs enfants d'une promesse de mariage qu'ils auraient contractée au dessous de l'âge de vingt ans, nous accordons aux Communes de notre pays qui sont censées être à la place du père et Mère le même pouvoir à l'égard de leurs pauvres qui s'engageraient par des promesses de Mariage au dessous de l'âge de vingt ans complets, sans le consentement de la Commune. Et s'il se trouve que la fille vient à mettre au monde un enfant, nous ordonnons que le garçon, pour sa punition, soit obligé de sortir du pays et de servir dans les troupes ou dans quelque autre service pendant quatre Années, ensorte qu'il ne pourra rentrer dans le pays après le temps fixé qu'en faisant paroître par de bonnes Attestations qu'il s'est bien comporté. Et la fille sera Envoyée dans les sonnettes*) pour y travailler pendant quatre années, néanmoins sans autre marque que celle d'un bonnet moitié Rouge et moitié noir; bien entendu que s'il se trouve qu'après les quatre Années expirées, le garçon ou la fille ou ni l'un ni l'autre n'eussent encore atteint l'âge de vingt cinq ans, que le garçon ne doit pas avoir la permission de rentrer avant cet âge dans le pays et la fille doit entrer jusques à cet âge dans les sonnettes (*). Et quant à l'entretien de l'enfant, il sera à la charge du père et de la mère et non à celle de la Commune, mais s'il arrivait que le père et la Mère fussent tous deux dans l'indigence et hors d'état de pouvoir entretenir l'Enfant, Nous voulons qu'en cas il soit entretenu par les Communes des lieux où le père et la Mère sont Bourgeois et Communiers, entendons que les dites Communes pourront ensuite obliger les pères et les Mères de gagner et bonifier par leur travail la dépense que les Communes auront supporté pour l'entretien de tels Enfants.

Donné ce 10 Avril 1714.

L'Asile suisse à Paris.

A peu de distance de la place du Trône, se trouve une modeste construction élevée par l'esprit de patriotisme et de bienveillance des Suisses, l'Asile destiné aux vieillards infirmes, qui est sans doute encore inconnu d'un grand nombre de nos compatriotes. Cette maison très simple, dans le genre suisse, se trouve cachée derrière les arbres. On respire dans cet endroit un air très sain et l'on éprouve un sentiment de bien-être en voyant là plusieurs

(*) Le Schallenwerk, soit la Maison de force.